P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Prim

4.2.a.Document graphique du règlement

Echelle 1/5000

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du PLU
en date du 26 juillet 2021.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

saint prim

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES URBAINES

- **Ua** Zone agglomérée dense
- **Ub** Zone d'extension
- **Uc** Zone d'extension de faible densité
- **Ue** Zone d'équipements publics
- **Ui** Zone liée à une activité agricole de stockage et de distribution de produits agricoles
- **Uih** Secteur pour la création d'un centre d'hébergement étudiants

ZONES A URBANISER

- **AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitation

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone agricole
- **Ai** Secteur de la zone agricole liée à une activité agricole de stockage et de distribution de produits agricoles locaux (STECAL)
- **An** Zone agricole à enjeux environnementaux et de milieux naturels

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** Zone naturelle protégée

SECTEURS DE RISQUES NATURELS
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Le risque de retrait et gonflement d'argiles (indice "Br" dans le règlement partie écrite), est issu de la cartographie "mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux" réalisée par le BRGM en Novembre 2011

Traduction de la carte d'aléas, 1/5000e

- Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)
- Secteur "constructible sous conditions" (B)
- *RC* Risque de crue rapide des rivières
- *RV* Risque de ravinement et de ruissellement sur versant
- *RG* Risque de glissement de terrain
- *Bi'1-Bi'2* Risque d'inondation de pied de versant
- *Bv1* Risque de ravinement et de ruissellement sur versant
- *Bg2* Risque de glissement de terrain
- *Bp1* Risque de chutes de pierres et de blocs

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

issus de la cartographie du BRGM - Novembre 2011

- **Br** Zone faiblement à moyennement exposée

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Rhône (se référer à l'annexe "5.1.Servitudes d'Utilité Publique" correspondante)

- Secteur concerné par le PPRI

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES
cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1)

- Secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France - Tourmaline Real Estate
  (se référer à l'annexe "5.1.Servitudes d'Utilité Publique" correspondante)
- Zone de dangers (distance de part et d'autre de la canalisation de gaz) :
  - 25 mètres - SUP1
  - 5 mètres - SUP2 et SUP3
  (se référer à l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de la canalisation annexé en pièce "5.1.Servitudes d'Utilité Publique")

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)

- Espaces Boisés Classés
- Elément Naturel Remarquable du Paysage
- **Co** Corridor écologique
- **Zh** Zone humide
- **Zs** Secteur d'intérêt scientifique (ZNIEFF de Type I)
- **pi** Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
- **pr** Secteur de protection de captage (périmètre rapproché)
- **pe** Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Servitude de Mixité Sociale
- Périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) créée par Arrêté Préfectoral du 9 mars 2020 (se référer aux annexes du PLU)

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé
- (1) Numéro de l'opération

AUTRES INFORMATIONS

- Lignes Haute-Tension
- Canalisation de gaz
- Secteur de nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres (se référer à l'arrêté préfectoral présenté en pièce annexe du PLU)

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N° de l'emplacement	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement de l'intersection chemin de la Croix Rouge et chemin des Carrosses	237 m²	Commune
2	Aménagement de l'intersection chemin du Vallon, route des Roches et chemin de la Croix Rouge	62 m²	Commune
3	Aménagement de l'intersection route de Vienne et chemin des Fontenettes	159 m²	Commune
4	Elargissement de voirie (y compris modes doux et stationnement)	1842 m²	Commune
5	Elargissement du chemin des Valottes	139 m²	Commune
6	Aménagement d'un abris bus	26 m²	Commune
7	Aménagement de la route d'Auberives	218 m²	Commune

Secteur de mixité sociale (article L. 151-15 du code de l'urbanisme)

Rue ou lieudit ou nom de l'opération Zonage PLU	Pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur le programme de logements
Centre-Village AUa	20 % minimum des logements à créer avec un minimum de 8 logements

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

- **Br** Zone faiblement à moyennement exposée

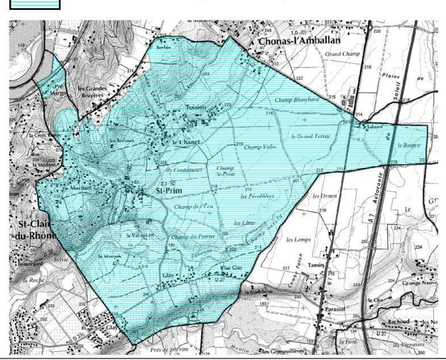

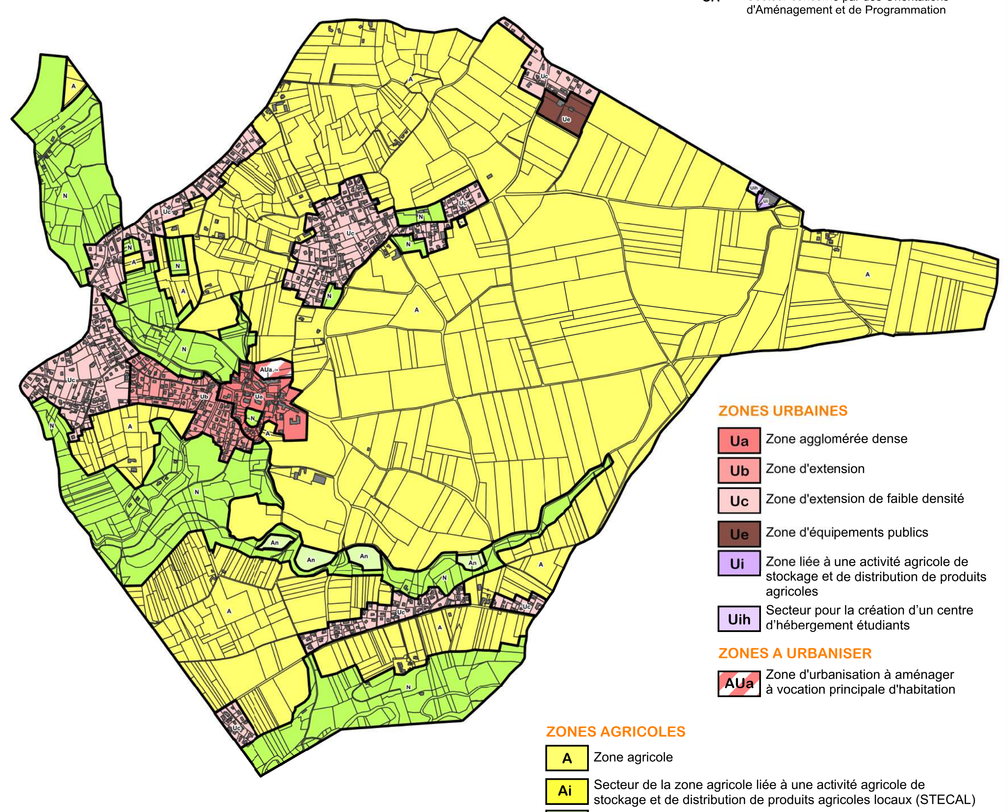

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONES URBAINES

- **Ua** Zone agglomérée dense
- **Ub** Zone d'extension
- **Uc** Zone d'extension de faible densité
- **Ue** Zone d'équipements publics
- **Ui** Zone liée à une activité agricole de stockage et de distribution de produits agricoles
- **Uih** Secteur pour la création d'un centre d'hébergement étudiants

ZONES A URBANISER

- **AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitation

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone agricole
- **Ai** Secteur de la zone agricole liée à une activité agricole de stockage et de distribution de produits agricoles locaux (STECAL)
- **An** Zone agricole à enjeux environnementaux et de milieux naturels

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** Zone naturelle protégée

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-PRIM

4.2.b. Secteurs d'assainissement collectif et non collectif

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du PLU
en date du 26 juillet 2021.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Secteurs d'assainissement collectif et non collectif

Echelle : 1/10.000e

Secteur d'assainissement collectif

Secteur d'assainissement non collectif

Secteurs d'assainissement collectif et non collectif

Echelle : 1/10.000e

Secteur d'assainissement collectif

Secteur d'assainissement non collectif